Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Cellule d'Analyse des Risques et de l'Information Préventive

SALLANCHES

Information Préventive des Populations sur les risques majeurs

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

Dossier établi conjointement par les Services de l'Etat et de la Mairie

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

CABINET DU PREFET

DIRECTION INTERMINISTERIELLE
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Le Préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 2002- 722
portant notification du dossier communal synthétique
de SALLANCHES au maire de ladite commune

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment son article 21 ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ;

VU la circulaire du ministre de l'environnement du 21 avril 1994 relative à l'information préventive sur les risques majeurs ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Le Dossier Communal Synthétique (DCS) de la commune de SALLANCHES annexé au présent arrêté est notifié au maire de ladite commune.

ARTICLE 2 - L'existence du Dossier Communal Synthétique devra être portée à la connaissance du public par un avis affiché en mairie pendant deux mois.

Ce dossier, document d'information, peut être consulté par toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 3 - MM. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
le Directeur Départemental de l'Equipement,
le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
(Service de Restauration des Terrains en Montagne),
le Maire de SALLANCHES.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le 12 avril 2002

Pierre BREUIL

Rue du 30e Régiment d'Infanterie - B.P. 2332 - 74034 ANNECY CEDEX - Téléphone : 0 821 80 30 74 - Télécopie : 04 50 52 90 05

SOMMAIRE

Avant-Propos... 3

Quels sont les risques majeurs sur le territoire communal de Commune ? 8

Les Risques Naturels... 8
Le risque Avalanche 8
Le risque Mouvement de terrain 11
Le risque Inondation 15
Le risque Séisme 22

Dans la commune... 22

Les Risques Technologiques... 23
Le risque transport de matériaux dangereux 23

Mesures de prévention et de protection contre les risques prises sur le territoire de la commune de Commune ? 24

Le risque Avalanche 24
Le risque Mouvement de Terrain 24
Le risque Inondation 25
Le risque Séisme 28

Les règles de la construction parasismique ... 28

Le risque transport de matériaux dangereux 29

Les Bons Réflexes... 30
Le risque Avalanche 30
Le risque Mouvement de terrain 30
Le risque Inondation 30
Le risque Séisme 31
Le risque transport de matériaux dangereux 31

La garantie contre les catastrophes naturelles 33

Avant-Propos...

« *La prévention des risques naturels et technologiques constitue l'une des principales missions des autorités publiques.*

Ces risques doivent d'abord être recensés puis l'aménagement du territoire, l'organisation géographique de la commune et la réglementation des activités des différentes zones doivent en tenir compte.

Mais si ce travail est fait, il ne suffit pas : il faut encore essayer d'informer les populations elles-mêmes sur les risques auxquels elles peuvent être exposées et comment, par quel comportement ou par quelles réactions, elles peuvent le moment venu se protéger du danger.

Dans ce but, les services de l'Etat ont fait un travail de réflexion et d'information, qui se traduit en particulier par un document de synthèse qui s'appelle le Dossier Départemental des Risques Majeurs. Cet outil de sensibilisation est destiné d'abord aux acteurs concernés du Département: élus, administrations, établissements d'enseignement, associations...

Aujourd'hui, il convient de poursuivre ce travail et de préciser, commune par commune, ce programme d'information préventive.

C'est pourquoi, les services de l'Etat ont élaboré, conjointement avec la commune, et donc avec la municipalité de SALLANCHES, un "Document Communal Synthétique" (D.C.S.), dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

Ce document recense les risques naturels et technologiques auxquels la commune est confrontée, ainsi que les lieux exposés qui doivent faire l'objet d'une information préventive particulière.

A l'échelon communal, cette information préventive relève maintenant de l'initiative de M. le Maire. C'est à lui de développer une campagne d'information des habitants :

- *en procédant à une large publicité du D.C.S. (consultable en Mairie),*
- *en établissant une campagne d'affichage.*
- *en élaborant un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).*

SALLANCHES, est maintenant la 85ième commune de la Haute-Savoie à être dotée d'un Dossier Communal Synthétique et le travail se poursuit dans celles qui n'en ont pas encore. »

LE PREFET

Pierre BREUIL

Le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) présente pour une commune les risques naturels encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Il a pour objectif d'informer et sensibiliser les citoyens, et à ce titre constitue un des maillons clé du droit à l'information des citoyens fixé par la loi.

Ce document n'est pas opposable aux tiers. Il a été élaboré par les Services de l'Etat et la Mairie en avril 2000 en fonction des phénomènes connus à ce jour et notamment sur la base du P.P.R. Celui-ci proposant une étude partielle du territoire communal, les informations contenues dans le présent D.C.S. se limiteront pour la plupart au périmètre du P.P.R.

L'information préventive sur le risque sismique sera effectuée sur l'ensemble de la commune.

Le Risque Majeur...

Le **risque majeur**, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- **sa gravité**, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant... pour le risque naturel notamment, on sait que **l'avenir est écrit dans le passé** : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais **il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût : L'information et la formation**

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen.**

Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

L'information préventive sur les risques majeurs...

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 devenu l'article L125-2 du code de l'environnement : **"le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".**

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations.

- le Préfet établit le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (avec cartes) et le **Dossier Communal Synthétique** ; le Maire réalise le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;
- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le Maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux Préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive** (CARIP), a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du Préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la Préfecture :

- le **dossier départemental des risques majeurs (DDRM)** : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur
- le **document communal synthétique (DCS)** permettant aux Maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

L'alerte Météorologique: Quel danger fera-t-il demain?

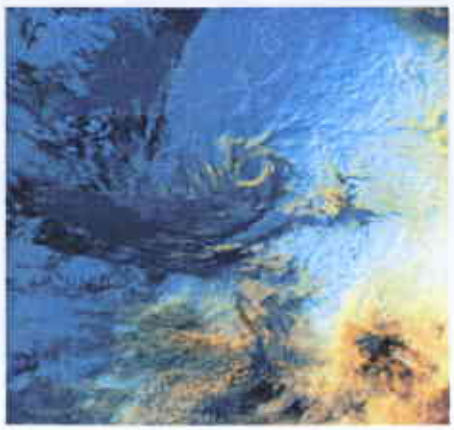

Le territoire métropolitain est soumis à des évènements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

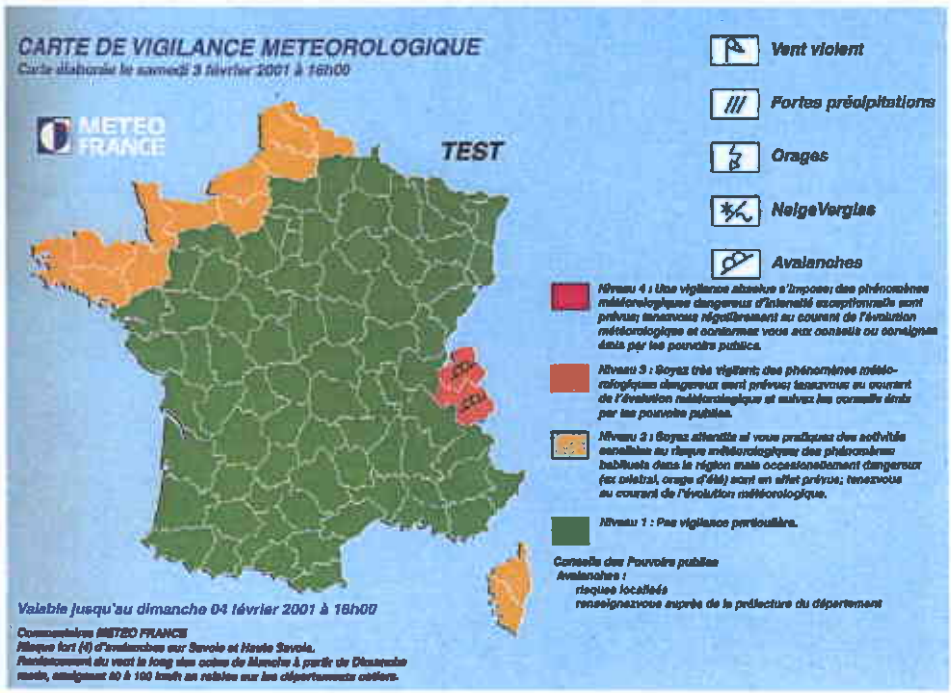

Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des conseils de comportement accompagnent la carte.

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
VENT FORT	
• Risque de chutes de branches et d'objets divers • Risque d'obstacles sur les voies de circulation • Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés • Limitez vos déplacements	• Risque de chutes d'arbres et d'objets divers • Voies impraticables • Evitez les déplacements
FORTES PRÉCIPITATIONS	
• Visibilité réduite • Risque d'inondations • Limitez vos déplacements • Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée	• Visibilité réduite • Risque d'inondations important • Evitez les déplacements • Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.
ORAGES	
• Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques • Ne vous abritez pas sous les arbres • Limitez vos déplacements	• Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques • Ne vous abritez pas sous les arbres • Evitez les déplacements
NEIGE/VERGLAS	
• Route difficile et trottoirs glissants • Préparez votre déplacement et votre itinéraire • Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière	• Route impraticable et trottoirs glissants • Evitez les déplacements • Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
AVALANCHES	
• Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude • Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne • La pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse	• Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude • Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne

Suivez-les ...

- par les médias (radios, télévision)
- en consultant soit :
  - le site www.meteo.fr
  - les serveurs téléphoniques et télématiques suivants (0,34 € la minute) :
  - 0 892 680 274 (prévisions pour la Haute-Savoie)
  - 36 15 Météo

Au niveau départemental, un plan d'alerte météorologique a été élaboré par le Préfet avec tous les acteurs de la sécurité : vous pouvez le consulter en mairie.

Quels sont les risques majeurs sur le territoire communal de Commune ?

Les Risques Naturels...

Le risque Avalanche

Provoquée par une rupture du manteau neigeux, une **avalanche** correspond à un **déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente**. Rares autrefois, les accidents d'avalanches sont devenus plus fréquents avec le développement des sports d'hiver (ski de montagne, hors piste...) et l'aménagement de la montagne.

Les facteurs favorisant le déclenchement d'une avalanche sont :

une chute de neige abondante (> 30 cm), la pluie, le vent, le redoux, la fonte de la neige...;

- des facteurs de terrain : rupture de pente convexe, roches lisses, herbes longues et couchées...;
- le passage de skieurs.

Il peut s'agir d'avalanches **de poudreuse**, **de plaques** (les plus meurtrières pour les skieurs) ou **de neige humide** (lors de la fonte).

Dans la commune...

Les zones émettrices d'avalanches sont essentiellement :

- sur le versant Ouest :
  - ☞ *la Chaîne des Aravis*, de *Roche-Perfia* au Sud, à la *Pointe d'Areu* au Nord,
  - ☞ Les escarpements du Massif des Quatres Têtes- Tête de l'Adroit.

- Sur le versant Est :
  - ☞ *Le Massif Arve et Giffre*, de *l'Aiguille de Varan* à la *Tête du Colonney*,

1. Localisation des zones d'aléas forts à l'intérieur de la zone étudiée du P.P.R.

- *Secteur Doran*

➢ ***Tête de l'Adroit***

➢ ***Pointe Percée*** *:* L'avalanche prend naissance sur le versant nord-est de la *Pointe Percée* et s'arrête en temps normal dans la zone plane située au sud-ouest des chalets.

➢ ***Forclaz*** *:* Appareil complexe, comprenant plusieurs zones de départ à partir desquelles se développent des coulées d'importance variable qui ont déjà atteint le périmètre du P.P.R. Ces zones de départ se situent sur le versant

Sud-Est qui domine *Doran* et en particulier dans le couloir de la *Forclaz* (cours du torrent de Dière).

➢ ***Areu*** : Zone de départ sur la commune de MAGLAND.

- *Secteur Mayères*

➢ ***Ruisseau du Désert*** : Cette avalanche emprunte le couloir situé sur le versant Est de la *Tête de l'Adroit.*

➢ ***Les Planes*** : avalanche qui se produit dans un couloir situé immédiatement au Sud du ruisseau du Désert et trouve son origine dans un petit cirque rocheux du versant Est de la *Tête de l'Adroit.*

➢ ***Les Saix*** : Le versant Sud-Est de *l'Arête des Saix* entre la *Tête de l'Adroit* et le point cote 1851 constitue un appareil avalancheux comprenant outre un couloir topographiquement bien marqué, un ensemble de pentes assez fortes sur lesquelles sont susceptibles de se produire des coulées de neige humide.

➢ ***Les Laidis*** : avalanche qui prend naissance sur la portion méridionale du *Plateau des Saix*, au pied de la barre Est des Quatres *Têtes* et qui se propage en direction des alpages des *Laidis* et de *Gadon.*

➢ ***Mayères*** : ensemble avalancheux complexe qui comprend l'ensemble des versants qui dominent les chalets de *Mayères.* Des coulées d'importance très variable se produisent sur ce versant.

➢ ***Les Aiguilles*** : avalanche qui prend naissance aux *Quatres Têtes*, franchit le rebord supérieur de la falaise près du *Pas de Monthieu* et dévale ensuite le versant en empruntant le *Nant des Benés.*

➢ ***Le Plan des Ours*** : coulée qui emprunte le cours du ruisseau *des Lanches* jusqu'à la Sallanches.

➢ ***Le Lancheron*** : avalanche qui descend des versants Sud-Est de la *Pointe Percée* (2750 m) et parcours une succession de couloirs qui entaillent les barres rocheuses s'étageant entre 1500 et 2500 m.

- *Secteur Lanche du Pra*

➢ ***La Lanche du Pra*** : l'avalanche naît au sud de la *Tête du Grépon* (2038 m), elle franchit la falaise avant de s'étendre sur les éboulis qui tapissent sa base et sur les alpages de la *Pierre Fendue.*

➢ ***Tête du Grépon*** : avalanche qui trouve son origine dans un petit cirque rocheux situé au Nord de la *Tête du Grépon*, elle s'étend sur les versants dominant les alpages au Nord de *Pierre Fendue* et parcourt le lit du ruisseau des Fours dans sa partie avale.

➢ ***Les Freydis*** : avalanche qui prend naissance à l'extrémité sud de l'*Arête de la Besse* et qui emprunte le lit du ruisseau des Freydis.

- *Secteur de Varan*

➢ ***La Croix de fer*** : avalanche qui dévale le couloir situé à droite du torrent de la Laiteuse (ou Arpenaz) qu'il rejoint à la cote 1500.

➢ ***Le Sautet*** : avalanche qui trouve son origine dans les bad-lands qui s'étendent au pied de la face Ouest du *Sautet.* La topographie de cette zone concentre la neige et la conduit vers le ravin de *Crève-Cœur* qu'elle emprunte jusqu'à la hauteur des chalets du *Planet.*

2. Historique :

Le tableau ci-dessous énumère quelques avalanches marquantes répertoriées sur la commune de SALLANCHES dans les carnets d'avalanche de l'ONF et les archives du Service de Restauration des Terrains en Montagne (R.T.M.) de la Haute-Savoie.

dates	Localisation	dégâts constatés
Février 1978	*Doran* *Avalanches Tête de l'Adroit et Pointe Percée*	Destruction de 3 chalets d'alpage reconvertis en résidences secondaires
14 février 1990	*Avalanche Tête de l'Adroit*	Destruction de 2 chalets et dégâts subis par trois autres constructions dont le refuge de Doran
1914, février 1978	*Avalanche des Laidis*	Destruction de 4 chalets d'alpage du *Plan du Saut et de Gadon*
Février 1978	*Avalanche des Mayères*	Dégâts légers aux chalets de *Mayères* provoqués par le souffle de l'avalanche.
Février 1978	*Avalanche des Aiguilles*	Destruction de 2 chalets transformés en résidences secondaires et de 2 chalets d'alpage.
Février 1978 ?	*Avalanche du Plan des Ours*	Dégâts à des chalets d'alpage
Février 1978	*Avalanche de La Lanche du Pra*	Destruction des chalets de *La Lanche du Pra* et de *La Charmette.*

En fonction des différentes études menées, une cartographie partielle du territoire communal a été établie :

une carte 1/50000 ème indiquant l'aléa avalanche est jointe au présent DCS

Le risque Mouvement de terrain

Un **mouvement de terrain** est un **déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol** ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Dans la commune...

Plusieurs catégories de mouvements de terrain se développent sur le territoire de la commune de SALLANCHES : **instabilités de terrains (instabilités de berges de torrents, mouvements de versants), chutes de pierres, ravinement**.

1. Localisation des zones d'aléas forts à l'intérieur de la zone étudiée du P.P.R.

➢ Instabilités de berges des torrents :

L'érosion dans le chenal d'écoulement des torrents génère des instabilités, voire des glissements dans les talus abruptes des berges. Outre les conséquences locales de ces glissements, les apports en matériaux dans le lit peuvent être à l'origine d'autres phénomènes (embâcle, laves torrentielles...).

Les berges de la plupart des torrents évoqués précédemment sont concernées par ce phénomène.

➢ Mouvements de Versants :

En dehors des problèmes d'instabilités très fréquents dans les berges des cours d'eau, des phénomènes plus ou moins actifs se développent dans les secteurs de :

☞ *Coteau de Saint-Roch* :

Plusieurs glissements de terrain se sont produits sur ce coteau en février 1990 à la suite de fortes pluies. Ces phénomènes épars et d'importance limitée démontrent la sensibilité de ce secteur aux mouvements de terrains et permettent d'évaluer la menace liée aux instabilités de terrain qui pèse sur cette zone.

☞ *Les Murtines* :

Glissement le plus important de la commune. Il affecte la rive gauche de la Sallanches sur environ 1000 m de longueur. Son ampleur est remarquable, il met en jeu des volumes considérables de matériaux. Un mouvement de terrain brutal conduirait à la formation d'un embâcle sur la Sallanches.

☞ *Versant de Nant-Cruy :*

L'ensemble des versants de la zone de *Nant-Cruy* est constitué de terrains particulièrement sensibles à l'érosion. Ces mouvements de terrains montrent des indices superficiels mais actifs ; Les rives de la Frasse sont, du fait de leur faible pente, le siège de mouvements plus importants.

☞ *La Pesse, La Vigne :*

Les abords de ces deux hameaux montrent également des indices de mouvements. Le glissement de *la Vigne* menace la RN 212.

☞ *Côteau Saint-Martin :*

Le coteau de Saint-Martin est moins exposé aux glissements de terrain en comparaison de celui de Saint-Roch. Les zones répertoriées montrent néanmoins des traces de mouvements plus ou moins intenses.

Tableau récapitulatif des zones d'aléas mouvements de terrain :

zones d'aléas forts	zones d'aléas modérés	zones d'aléas faible
☞ *Les Champs,* ☞ *Le Clos Bordet,* ☞ *Les Verneys,* ☞ *La Charmette,* ☞ *Les Planes,* ☞ *Les Houches,* ☞ *Champ-Derrière,* ☞ *Sainte-Anne,* ☞ *Clos Batard* ☞ *Levaud,* ☞ *Les Murtines,* ☞ *Nant-Cruy,* ☞ *Les Mouilles Fleuries,* ☞ *Chantemerle,* ☞ *Le Rochy* ☞ *Le Petit-Arvet*	☞ *Place Bosson,* ☞ *La Pesse,* ☞ *La Vigne,* ☞ *Les Mouilles,*	☞ *Les Ruthieux,* ☞ *La Provence,* ☞ *Le Freney,* ☞ *Burzier,* ☞ *Pierre des Mouilles,* ☞ *Les Choseaux,* ☞ *Les Revennes,* ☞ *Le Lay,*

➢ **Chutes de blocs :**

Les limites communales suivent pour l'essentiel des falaises rocheuses imposantes susceptibles de libérer des pierres :

☞ *Les Murets* : affleurement situé au sommet du *Bois du Mot* immédiatement à l'aval du hameau des *Murets.*

☞ *Eboulement de Mayères* : roches provenant de la falaise qui domine *Mayères.*

☞ *Falaise des Chavans* : falaise qui s'étend de *Grand-Essert* au *Petit-Arvet.* Cette falaise montre en plusieurs points des fractures ouvertes qui découpent des éléments de grande taille notamment au niveau de l'éperon qui domine le *Mot-d'en-Bas* et du rocher des *Chavans.* Des blocs atteignent fréquemment la route du *Grand-Arvet* près du lieu-dit *La Plagne.*

- *Falaise d'Arpenaz* : zone qui libère des blocs de toutes tailles qui sont susceptibles d'atteindre les abords de la route de *Luzier à Oex*. La barre rocheuse qui coiffe les *Corbassières* s'abaisse dans la topographie au droit du plus septentrional des lacs des *Ilettes* et connaît localement des chutes de blocs assez fréquentes.
- *Ecroulement de l'Aiguille de Varan* : écroulement situé à la base de *l'Aiguille de Varan* sur la commune de PASSY, mais qui peut avoir des conséquences sur la commune de SALLANCHES par la formation de laves torrentielles au niveau du talweg du torrent de Reninges.

- Méribel : La falaise du *Grand-Arvet* en bordure de la route d'alpage de *Veran* domine le hameau de *Méribel.* Celle-ci est touchée de nombreuses fissures qui découpent des plans rocheux d'où des départs de blocs ou d'ensemble de blocs sont possibles.

➢ **Ravinement :**

Sous ce terme, on regroupe des phénomènes de ruissellement au cours desquels s'opère une mobilisation de matériel plus ou moins importante.

Le caractère de ce phénomène rend sa localisation délicate. Mais d'ores et déjà, certains secteurs y sont plus prédisposés *:*

- *Les Enversins* : entre *les Vorziers* et la limite communale,
- Les versants de la *Combe de Doran*,
- Le couloir du *Désert,*
- Le secteur du *Mochelard aux Chenaisons*,
- Le *Bois du Mot*,
- La *Lanche du Pra* : phénomènes qui affectent les éboulis frangeant la falaise de la *Tête du Grépon* et qui sont plus ou moins associés au torrent des Fours et à ses affluents,
- Les berges de la Sallanches et de la Frasse,
- La rive droite de l'Arve : ensemble des pentes qui s'étend au pied des falaises *de Grand-Essert et des Chavans*,
- *Le Mot d'en Bas,*
- *Les Corbassières.*

2. Historique

dates	Localisation	dégâts constatés
1947	*La Vigne*	Glissement ayant coupé la RN 212
02/1990	*Levaud*	Glissement déclenché en contrebas de la route, muret d'une propriété située en aval renversé
1949, 1990	*Champ- Derrière*	Glissement. Route desservant le hameau barrée, bloc important déstabilisé au dessus de la piste forestière de Deramey.
02/1990	*Les Choseaux, Les Houches*	Glissement. Route barrée par des matériaux
01/1910, 02/1990	*La Provence*	Route barrée, destruction d'1 ha de bois Glissement dans le bois du Mot, route obstruée
1990	*Les Murets*	Un bloc issu du sommet du bois du Mot atteint les maisons situées au pied du versant – 1 maison endommagée légèrement.
1982	*Eboulement de Mayères*	Plusieurs centaines de mètre cubes de roches provenant de la falaise qui domine mayères mis en mouvement
01/01/1993	*Ecroulement de l'Aiguille de Varan*	Ecroulement en grande masse (entre 30 et 50 m3 déplacés) dans le talweg du torrent de Reninges ensevelissant et endommageant au passage 4 barrages du système de correction.

En fonction des différentes études menées, une cartographie partielle du territoire communal a été établie :

Une carte au 1/50 000 ème de l'aléa risque de mouvement de terrain est jointe au présent DCS.

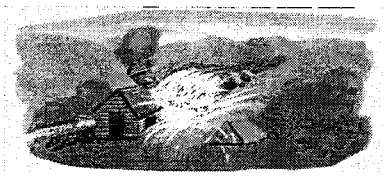

Le risque Inondation

Une **inondation** est une **submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables** ;

Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Elle peut se traduire par :

- des **inondations de plaine** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des **crues torrentielles** (Vaison-la-Romaine),
- un **ruissellement en secteur urbain** (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Dans la commune...

On rencontre différents types d'inondation sur le territoire communal de SALLANCHES. L'essentiel du risque est caractérisé par les phénomènes de **débordement torrentiel et inondation** (crues de l'Arve) mais on rencontre aussi **des zones humides**.

Le nombre de torrents et de ruisseaux associé à une géologie relativement défavorable font des phénomènes torrentiels l'un des principaux facteurs de risque naturel sur la commune.

1. Localisation des zones d'aléas forts à l'intérieur de la zone étudiée du P.P.R.

Le réseau hydrographique superficiel de la commune de SALLANCHES est dense. Il est organisé autour de **l'Arve** et de son principal affluent, **La Sallanches.** Sur la portion communale de son cours, l'Arve reçoit plusieurs affluents : du Sud vers le Nord, parmi les principaux on compte en rive droite les **torrents de Villy, Reninges, du Pieu, de Crève-Cœur et de la Laiteuse (ou de l'Arpenaz)**. En rive gauche et toujours du Sud vers le Nord, l'Arve reçoit **la Bialière, La Sallanches et le torrent de Dière**.

A ces écoulements de surface, s'ajoutent des circulations d'eaux souterraines liées à l'existence de formations calcaires au sein desquelles se développe un réseau karstique actif.

Ces cours d'eau sont la cause de nombreux phénomènes naturels dommageables : **phénomènes d'érosion, d'instabilités de berges et phénomènes de débordements.**

Les périodes de redoux avec fonte accélérée du manteau neigeux et les périodes de précipitations orageuses sont à l'origine de ces phénomènes.

- **Inondation** (de plaine) **de l'Arve :**

  - **L'Arve et ses rives**

Cette puissante rivière torrentielle rassemble les eaux des versants Ouest et Nord du *Massif du Mont-Blanc*. Si, à l'amont du *défilé du Châtelard*, le cours de l'Arve montre une

forte pente, il parcourt ensuite, et avec une pente bien plus faible, la plaine qui s'étend entre *Chedde* et SALLANCHES. Le lit a subi d'importantes modifications sur la plus grande partie de son cours, dans la traversée de la commune, rendant beaucoup moins probable, en tout cas moins dangereux, le risque d'inondations graves dans les zones urbanisées.

Zones où subsiste un risque d'inondation (de l'amont vers l'aval):

- ☞ Entre le *Pont-Neuf* et *la Charlotte* en rive droite : risque de submersion de la zone urbanisée entre le C.D. et l'Arve en cas de surverse ou rupture de la digue.
- ☞ Traversée de *Saint-Martin* :

- risque d'érosion et de basculement des murs par affouillement des berges, de part et d'autre du *Pont Vieux* (surtout à l'amont en rive droite),
- l'engravement du lit par des apports de la Sallanches, conjugué à une crue de l'Arve pourrait submerger quelques habitations riveraines du *Pont-Vieux* en rive droite.

- ☞ Confluent du torrent de Crève-Cœur : Les berges sont largement submersibles aussi bien en rive droite qu'en rive gauche. En rive gauche, la submersion peut aller jusqu'à la RN 205. En rive droite, la submersion concerne la zone riveraine et le plan d'eau.
- ☞ Au Pont de *Luzier* : risque de mise en charge aggravé par les apports du torrent, avec submersion de la rive gauche pouvant atteindre et dépasser la RN 205.
- ☞ Du Pont de *Luzier* à MAGLAND : zone exclusivement agricole permettant un large épandage des crues. Les hauteurs d'eau peuvent être importantes surtout en rive gauche dans le méandre aval.

- **Débordements torrentiels**

Dans son parcours sur le territoire communal, l'Arve est grossie par les eaux de nombreux affluents de régime et de débit très différents.

➢ **Versants en rive gauche de l'Arve, du Sud vers le Nord :**

- *Ruisseau du Merderet*

Les capacités de transport solide et la nature des terrains qu'il traverse rendent ce torrent susceptible de déborder et d'épandre des matériaux à son débouché dans la plaine de l'Arve, au nord du *hameau du Vorzier.*

- *Torrent de Dière et affluents*

☞ Ruisseau de la Lanche (affluent de rive gauche),

☞ Torrent de Dière : torrent qui descend de la combe de *Doran* et franchit la falaise sous la forme d'une cascade.

☞ Ruisseau des Avenières (affluent de rive droite) et affluents :

☞ Ruisseau du Désert (affluent de rive gauche) : ruisseau descendant de la face Est de la *Tête de l'Adroit.* Son cours supérieur est soumis à une érosion intense, de grandes quantités de matériaux sont donc mobilisables et susceptibles d'être transportées par le torrent.

☞ Ruisseau des Avenières : ce ruisseau naît à l'amont des chalets *des Planes*, dans un secteur où l'on observe de nombreuses tourbières et zones humides dont il constitue l'exutoire. Des débordements sont possibles à l'amont de la route de la *Provence à Buzier.*

☞ Ruisseau du Beranger : Petit ruisseau qui semble constituer l'exutoire d'une zone humide située à proximité du chalet du *Béranger.*

- *Ruisseau des Ruthieux*

Ruisseau qui prend sa source au Nord-Ouest du hameau de la Provence. Son lit est peu encaissé et il est susceptible de divaguer de part et d'autre de son cours habituel. Il rejoint la plage de dépôts du torrent de Dière par un chenal peu marqué.

- *Ruisseau de la Provence*

Exutoire de petites zones humides situées en contrebas du hameau de *la Provence.*

- *Ruisseau de la Mouille*

Ruisseau assez comparable aux deux précédents ; Il prend sa source au lieu-dit *La Mouille* et ne possède pas d'exutoire.

- *Ruisseau de la Dorache*

Ce torrent constitue l'exutoire d'un bassin versant assez vaste, drainé par plusieurs ruisseaux d'importance variable. Les principaux d'entre eux sont les ruisseaux des Trépas, de la Plaine-Joux et de Derrière Burzier. Les terrains constituant le bassin versant sont sensibles tant aux glissements de terrain qu'à l'affouillement et les matériaux mobilisables en cas de crue sont donc relativement abondants dans le lit. Des débordements sont possibles en rive gauche, à l'amont de la route de *Blancheville*.

- *Ruisseau de la Cornache*

Ruisseau qui draine un bassin versant situé en contrebas de la *Montagne de Mayères* et ses principaux affluents sont les ruisseaux des Prés, des Ruelles, de Sur Le Bois, de Burzier-Devant et des Plagnes. Il existe des risques de débordements sur la route de *Blancheville*, au niveau de la décharge de *Cusin*. Ce ruisseau possède les mêmes caractéristiques générales que le torrent de la Dorache, notamment en ce qui concerne ses possibilités de transport de matériaux.

- *Ruisseau de la Zérande*

Il naît à la hauteur des chalets ruinés de *Chenaisons*. Son lit est très peu marqué aux abords des *Choseaux* ce qui peu conduire à des débordements assez fréquents. Des débordements sont aussi susceptibles de se produire au niveau de l'ouvrage de franchissement de la route du *Béranger*.

- *Ruisseau du Rosay*

L'érosion active des berges peut produire des matériaux susceptibles d'être répandus sur la chaussée et en direction du centre commercial.

- *Ruisseau de Bellegarde*

Torrent qui parcourt le coteau de *Saint-Roch* sur toute sa hauteur avant d'atteindre le quartier *Saint-Joseph*. Il est ensuite busé entre la route des *Paccots* et *Bellegarde* où se trouve un bassin de décantation. De nouvelles canalisations le conduisent alors vers le réseau d'eau pluviale ou le ruisseau de la Croix Verte.

Des risques de débordements existent à l'aval malgré le bassin de décantation.

- *Ruisseau de la Croix-Verte*

Ruisseau au lit peu marqué qui atteint un bassin d'orage implanté au bord de la route de *Saint-Roch* puis ensuite busé jusqu'à la Sallanches. Des inondations liées au débordement du bassin d'orage ou à la mise en charge des canalisations dans lesquelles circulent les ruisseaux pourraient intervenir dans le quartier de la Place *Saint-Jacques.*

- *Ruisseau de la Sallanches et affluents :*

☞ *Affluents de Rive Gauche :*

- Ruisseau de la Crusaz : ruisseau qui parcourt le coteau de *Saint-Roch* avant de se jeter dans la Sallanches à l'amont des *Rubins*. Son lit est très peu marqué dans la partie située à l'amont de *Phiterne* et il divague plus ou moins.
- Ruisseaux de Bellecombe et Gotetaz, Nants des Benes, La Cache, La Combe, Nantet, La Teurna, Frassys, Mabbe, Lanches, Fours : tous ces ruisseaux traversent des zones en glissement. Dans la partie amont de leurs cours, ils sont susceptibles de transporter des quantités importantes de matériaux.

☞ *Affluents de Rive Droite* :

☞ Torrent de Cœur et affluents de rive gauche :

- Torrent de Cœur : principal affluent de la Sallanches qu'il rejoint à la cote 1107 m en amont du pont de la *Flée,* ce torrent fournit un important apport de débit tant solide que liquide.
- Ruisseau du Brayon : torrent relativement important qui pourrait divaguer, particulièrement sur la portion supérieure de son cours.

- Ruisseaux Champ-Vieux - Joux d'en haut : deux ruisseaux voisins prenant leur source entre la *Lanche du Pra* et les *Frédys*. Leurs débits sont faibles, mais leur cours traversent une zone particulièrement sensible aux glissements de terrains.
- Ruisseau des Frédys : ruisseau qui prend sa source sous l'arête de la *Besse*. Il est bordé de zones soumises à une érosion plus ou moins intense fournissant des matériaux mobilisables lors d'une crue.
- Ruisseau des Mescles : ruisseau qui draine les zones humides situées au pied de la falaise de la *Miaz.* Le lit de ce ruisseau est très peu marqué dans sa partie amont et il divague sur les prairies de la *Montagne de Cœur.*
- Torrent de Niel ou de la Miaz : torrent qui descend du vaste couloir situé au nord de *la Miaz.*
- Ruisseau de Gniare : chevelu de ruisseaux de faible importance qui occupe le versant Nord du *Col de Niard.*

☞ Torrent de la Frasse (ou de la Croix) et affluents de rive droite

- Ruisseaux de Jorasse, Porrez, Lay, Revennes, Lanches, Granges d'en Haut, Granges, Nant-Cruy, Rosay: ruisseaux qui drainent des zones humides et déstabilisent leurs berges du fait des médiocres qualités techniques des terrains qu'ils traversent.
- Ruisseau de Premont : ruisseau qui recueille les eaux du ruisseau de Nant-Cruy ainsi que celles des émissaires de la vaste zone humide qui s'étend à l'Est du lieu-dit.
- Torrent de la Frasse : principal affluent de la Sallanches qu'il rejoint dans la ville même. Sur la majeur partie de son cours, La Frasse coule dans des gorges étroites et profondes qui excluent tout débordement. Seules les zones situées au débouché de ces gorges sont exposées à d'éventuelles divagations.

☞ *La Sallanches*

Ce torrent issu des contreforts orientaux du *Massif des Aravis* constitue le principal affluent de l'Arve dans cette zone. La superficie de son bassin versant et la nature des formations géologiques qui le constituent en font une menace pesant sur le cœur même de SALLANCHES, puisque le torrent traverse la ville.

Les digues qui protègent les abords de ce torrent sont localement sapées, des zones d'affouillement existent en amont du pont *Saint-Jacques* particulièrement en rive gauche. Les glissements de terrain des *Murtines* laissent redouter un embâcle suivi d'une rupture brutale qui pourrait entraîner une crue très importante à l'aval.

- *Ruisseaux des Golettes et des Jaillets*

Petits ruisseaux qui concentrent les eaux provenant de zones humides éparses sur le versant au dessus du hameau des *Golettes*. Ils rejoignent un réseau de fossés et canalisations qui drainent la plaine dans ce secteur et se jettent dans la *Biallière*.

- *Ruisseau de la Vigne*

Ce ruisseau semble jouer le rôle d'exutoire pour un petit étang situé à la limite communale avec COMBLOUX, vers l'aval, il draine plusieurs zones humides avant d'atteindre *La Pesse*. Des débordements locaux sont possibles au niveau des traversées de route.

- *Ruisseau de La Pesse*

Ruisseau au lit peu marqué issu des zones humides de *La Pesse.*

- *Ruisseau de Chabot*

Ruisseau qui prend sa source sur la commune de DOMANCY et longe sur 200 m la limite communale. Il est susceptible d'épandre des matériaux au débouché de l'ouvrage de franchissement de la RN 212 et d'inonder plus ou moins la zone de *Covagnet.*

- *La Biallière*

Canal qui draine toute la partie Sud-Est de la Plaine de l'Arve. Des risques de débordement et d'inondation existent compte tenu de la nature marécageuse des terrains environnants et de l'éventualité d'une remontée simultanée de la nappe.

➢ **Versants en rive droite de l'Arve :**

En rive droite de l'Arve, les torrents sont caractérisés par la forte pente de leurs cours et par les laves torrentielles qu'ils émettent plus ou moins régulièrement.

- *Torrent de Villy ou Grand-Essert*

Torrent issu d'un bassin versant en érosion active situé sur la commune de PASSY. Un fort transport solide est à redouter de ce torrent et des débordements se sont déjà produits immédiatement à l'aval du hameau de *Villy*. Des travaux de correction torrentielle protègent aujourd'hui le hameau et limitent les débordements.

- *Torrent de Reninges*

Un des torrents les plus actifs de la commune, il descend sous la face Ouest de *l'Aiguille de Varan*. Des phénomènes d'érosion intense voire d'écroulements de masse dans

le haut-bassin versant alimentent des transports solides éventuellement très dangereux pour l'aval (production de laves torrentielles).

- *Torrent de Leschaux*

Ruisseau descendant de la falaise des *Chavans.* Compte tenu de la nature des terrains traversés et de la pente relativement forte, il est susceptible de transporter des matériaux en quantité importante. Des divagations sont à redouter au niveau du franchissement de la route du *Grand-Arvet* et aux lieu-dits *Les Quoix, Clos Pernoud* et *Clos l'Héritier.*

- *Ruisseau de La Plagne*

Ruisseau temporaire qui emprunte les ravines qui sillonnent les bois de *Leschaux*-Nord avant de rejoindre également *Les Quoix.* Il est donc susceptible de participer aux apports de matériaux dans ce secteur.

- *Torrent du Pieu*

Torrent issu d'un bassin versant qui domine le hameau de *Petit-Arvet.* L'érosion intense qui affecte ce bassin et la forte pente du lit conduisent à l'apparition de laves torrentielles. A l'aval, ce torrent est dépourvu d'exutoire et alimente les marécages qui bordent la route de *Luzier.*

- *Ruisseau des Pellagars*

Ruisseau qui descend du *Grand-Arvet* dépourvu d'exutoire, il est susceptible d'engraver la route de *Luzier* et les abords de la zone de loisirs des *Ilettes.*

- *Torrent de Crève-Cœur et son principal affluent, le torrent du Lavanchy*

Torrents qui naissent au pied de la *Pointe du Varochet.* Les fortes pentes et la présence de matériaux mobilisables leurs confèrent une grande capacité de transport et ils sont susceptibles de générer des laves torrentielles importantes.

- *Torrent de l'Arpenaz ou de la Laiteuse*

Torrent qui coule immédiatement au nord des torrents de Crève-Cœur et du Lavanchy et montre des capacités de transport identiques. Il forme la *Cascade d'Arpenaz* puis traverse une vaste plaine avant d'atteindre l'Arve au droit des *Vorziers.*

- **Les zones humides**

Sous ce terme, ont été regroupées les véritables zones de marais et les zones plus ou moins fortement imprégnées par des eaux d'infiltration ou des sources diffuses.

Secteurs concernés :

- *Marais du Saix, de la Paccoterie, des Bottoliers* : marécages alimentés d'une part par des eaux superficielles et d'autre part par des venues d'eaux latérales circulant dans les terrains de couverture des versants et/ou par des résurgences karstiques.
- *Marais des Mouilles* : alimenté pour une partie par le torrent de Villy mais également par des sources dont les griffons sont visibles au pied du *Clos des Moulins.*
- *Marais de Pré-Beau :* Marais au nord de *Luzier* qui semble être alimenté par des venues d'eau provenant du versant qui domine la route de *Luzier à Oex.*
- *La Rippaz :* la route détermine une dépression fermée susceptible d'être inondée en cas de fortes pluies ou lors de la fonte des neiges.

2. Historique

Localisation-Dégâts constatés	Dates
Grosses Crues de l'Arve C.f. P.P.R. et monographie des « Torrents de Savoie » de P. Mougin qui ne relève pas moins de 70 crues dommageables, voire catastrophiques de l'Arve entre 1700 et 1914. Elles ont surtout provoqué des submersions à l'amont de Sallanches dans la plaine de Passy et de Domancy, et à l'aval, Saint-Martin et Luzier, le bourg de Sallanches étant lui-même relativement préservé en raison de sa situation sur le cône de la Sallanches.	1519, 14/09/1733, 31/10/1765, 02/1776, 26/10/1778, 24/07/1787, 1811, 24/07/1835, 07/1843, 17/09/1852, 02/09/1853, 14/06/1855, 01/11/1859, 01/09/1860, 14/06/1867, 17/08/1868, 30/12/1891, 13/11/1895, 09/1968
Ruisseau du Merderet : dépôt de matériaux sur la piste venant des Vorziers à Magland par la rive droite de l'Arve.	1968, 1989
Torrent de Dière	1968
Ruisseau de la Zérande	Février 1990
Ruisseau de Bellegarde : débordement malgré le bassin d'orage et inondation d'une maison située à l'aval.	1990

Localisation-Dégâts constatés	Dates
Ruisseau de la Croix-Verte : inondation du quartier Saint-Jacques.	Février 1990
Grosses crues de la Sallanches C.f. P.P.R. – Les crues de la Sallanches constituent une menace pesant sur le cœur même de SALLANCHES, puisque le torrent traverse la ville.	1440, 14 avril 1520, 1636, 1733, 1779, 1826 1850, 1865, 1932, 1940
Torrent de la Frasse : dégâts aux abords du ruisseau.	1638, 1850, 1865
Torrent de Reninges : les très nombreuses crues du torrent de Reninges ont marqué les mémoires. A de nombreuses reprises et encore à date récente, ce torrent a produit des laves d'origine orageuse menaçant le hameau de Reninges, Saint-Martin-sur-Arve et les voies de communication.	1810, 1879, 1883, 1893, 1969, 1992
Torrent du Pieu : laves torrentielles, matériaux répandus jusqu'aux lieux-dits Les Illettes-Nord et Plan Verney et sur la partie ouest du cône de déjection.	Février 1990
Torrent de l'Arpenaz ou de la Laiteuse : obstruction du pont de la route de Luzier à Oex et destruction partielle des digues, engravement des cultures le long du cours d'eau.	Juillet 1964

En fonction des différentes études menées, une cartographie partielle du territoire communal a été établie :

une carte 1/50 000 ème indiquant l'aléa débordement torrentiel inondation est jointe au présent DCS

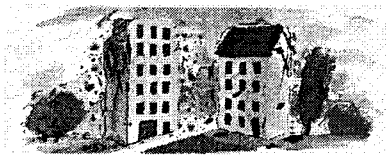

Le risque Séisme

Un **séisme** est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),
- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- **la fréquence et la durée des vibrations :** ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Dans la commune...

La Commune de Sallanches est située en **zone 1b** (sismicité faible) telle qu'elle est définie par le décret du 14/05/1991 - Carte BRGM de 1985.

Les principaux séisme ressentis sur le département sont:

- **11.04.1839** : localisé dans le secteur d'Annecy d'intensité VII MSK
- **29.04.1905 :** séisme important, d'intensité **VIII** MSK est accompagné de nombreux dégâts sur Chamonix et Argentière en particulier ,
- **17.04.1936** : à proximité de Frangy et d'intensité VII MSK
- **25.01.1946 :** séisme du Valais d'intensité **VI**, est particulièrement violent en Haute-Savoie notamment à St Gervais-les-Bains ,
- **29.05.1975** : à proximité de Chaumont d'intensité V-VI
- **12.06.1988** : séismes **IV-V** dans les Aiguilles Rouges ressenti dans la vallée de Chamonix,
- **14.12.1994** : séisme de magnitude 4.5 (Intensité VI) avec épicentre à Entremont qui occasionna quelques dégâts dans la région de La Clusaz,
- **15.07.1996** : séisme d'Epagny de magnitude 5,2 (Intensité VII-VIII).

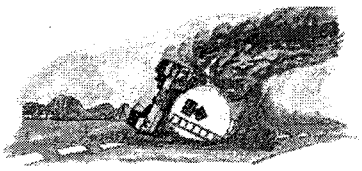

Le risque transport de matériaux dangereux ___

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses telles que les produits inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Selon la nature des produits concernés et leurs quantités, l'accident se manifeste d'une ou plusieurs façons, et le plus souvent par : **l'incendie :** la chaleur qu'il dégage provoque des brûlures, et les fumées peuvent être asphyxiantes si l'on est proche du foyer, voire toxiques ;

A ce jour, aucun accident dû au transport de matières dangereuses n'a été signalé dans le secteur de SALLANCHES .

Les transports par voies routières

A Sallanches, le risque transport de matières dangereuses est dû au transport de ces produits sur le territoire communal et lié à des flux de transit ou des flux de desserte. Les principales voies concernées sont :

l'explosion : elle crée un bref mais brutal déplacement des couches d'air (bruit intense et onde de choc) qui peut entraîner des lésions internes (poumons, tympans) et indirectement, des traumatismes par des projections (verre et autres matériaux) ; elle génère aussi de la chaleur et donc des brûlures.
Le rejet de gaz toxiques (fumées, vapeurs, aérosols...) : ils peuvent entraîner des irritations des yeux et de la peau, mais aussi des atteintes graves aux poumons.

l'Autoroute Blanche A 40, les R.N. 205 et 212 ainsi que les D 13 et D113.

Il existe une gradation des dangers suivant le type de la matière dangereuse transportée. Ici, les produits transportés sont essentiellement :
- des produits inflammables
- des matières toxiques ou corrosives.

Mesures de prévention et de protection contre les risques prises sur le territoire de la commune de Commune ?

Le risque Avalanche

- la maîtrise de l'aménagement,

Le risque avalanche a été pris en compte dans le **Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)** et des périmètres à risques ont été définis dans le **Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (P.P.R.)** approuvé le 29 novembre 1999. Ces documents sont consultables en mairie.

➢ **Enquête permanente sur les avalanches (E .P.A.)** réalisée par les services de Restauration des Terrains en Montagne.

➢ **Information de la population :**
La commune de SALLANCHES a aussi participé à l'élaboration du présent **Dossier Communal Synthétique** (D.C.S.) pour l'information de la population.

L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LE RISQUE AVALANCHE SERA EFFECTUEE AUPRES DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

Le risque Mouvement de Terrain

➢ **Maîtrise de l'aménagement :**
Le **Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.),** approuvé le 29 novembre 1999, annexé au **Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)**, donne de plus amples renseignements sur la localisation du risque mouvement de terrain. Ce document est consultable en mairie.

Le PPR constitue une servitude d'utilité publique devant être respectée par les documents d'urbanisme (POS) et par les autorisations d'occupation du sol.

➢ **Etudes réalisées :**

Etude des mouvements dans les falaises rocheuses à l'amont de *Méribel* - ADRGT –1992

Falaise du *Grand-Arvet* : Etude des prospections de type merlon contre le risque d'éboulement à *Méribel* – ADRGT – 1996

➢ **Travaux de drainage :**
Drainage du glissement de terrain de *Burzier* réalisé en 1982 pour stabiliser une zone instable.

➢ **Elaboration de Parades contre les chutes de pierres :**

Année	Description des travaux
1992 - 1993	Pour protéger le lotissement de Malsain et la route de la Provence des chutes de blocs rocheux détachés du rebord de la falaise Aux Murets. Mise en place de filets pare-blocs (40 m) en amont de la route.

➢ **Information de la population :**

La commune a participé à l'élaboration du présent **Dossier Communal Synthétique** (D.C.S.) pour l'information de la population.

L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN SERA EFFECTUEE AUPRES DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

Le risque Inondation

➢ **Maîtrise de l'aménagement :**

Le **Plan de Prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.)** approuvé en date du 29 novembre 1999, annexé au **Plan d'Occupation des Sols** (POS) prend en compte le risque inondation. Ces documents sont consultables en Mairie.

➢ **Information de la population :**

- La commune de SALLANCHES a aussi participé à l'élaboration du présent **Dossier Communal Synthétique** (D.C.S.) pour l'information de la population.la surveillance de la montée des eaux par des stations de mesure,
- l'alerte : en cas de danger, le préfet prévient le maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate,
- l'élaboration et la mise en place , si besoin, de plans de secours au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge (il peut y avoir aussi des plans communaux),
- l'information de la population.

L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LE RISQUE DEBORDEMENT TORRENTIEL/ INONDATION SERA EFFECTUEE AUPRES DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

➢ **Etudes réalisées :**

Etude des risques hydrauliques dus aux crues de l'Arve pour la commune de MAGLAND et SALLANCHES -SOGREAH –1991

Contrat de rivière Arve – Les actions proposées – SOGREAH - 1993

➢ **Travaux réalisés:**

La commune de SALLANCHES compte divers ouvrages destinés à la protection des personnes et des biens menacés par le risque torrentiel. Outre les aménagements réalisés par le Service de Restauration des Terrains en Montagne

au titre de la série domaniale de PASSY-ST-MARTIN, de nombreux travaux ont été réalisés à l'initiative de la commune.

☞ **l'Arve :**

L'historique de l'endiguement partiel de l'Arve dans la région de SALLANCHES est marqué par un grand nombre de vicissitudes techniques, financières et politiques. Toutefois, progressivement, ces ouvrages permirent une amélioration de la situation.

1519	Premiers endiguements de l'Arve
1727	Programme d'endiguement rationnel et coordonné où figurent les travaux d'endiguement sur l'Arve et la Sallanches établit par l'ingénieur Guaretta. Faute de moyens, ces travaux furent réalisés avec lenteur et en économisant sur la façon des ouvrages.
1780	A partir de cette date, grâce aux fonds spéciaux constitués dans la caisse provinciale, les travaux d'endiguement se poursuivent régulièrement sur tout le cours moyen de l'Arve.
1817	Prolongation des digues de *Méribel,*
1851	Les travaux prévus par l'ingénieur Marsano, entre le Bon-Nant et Saint-Martin sont réalisés.
1854 à 1857	Endiguement entre la Carabotte et Saint-Martin réalisé (Projé G. de Mortillet)
1860	Un décret déclare d'utilité publique les travaux d'endiguement de l'Arve

A date récente, d'importants travaux de calibrage, de confortation des berges et d'endiguement ont été réalisés sur l'Arve en relation avec les travaux autoroutiers (A 40) ;

☞ **torrent de Reninges :**

Année	Description des travaux
1970	Construction d'un bassin de décantation de 50000 m3 à l'embouchure avec l'Arve de façon à éviter que les forts transports solides du torrent ne forment un cône de déjection dans le lit de l'Arve et repoussent le lit et les eaux sur la rive gauche. Ce bassin a déjà été vidé à de nombreuses reprises.
1974 - 1980	Importants travaux de correction entrepris dans le cadre du périmètre R.T.M. de l'Arve : - un grand barrage, - 6 barrages seuils dans la section inférieure du torrent, en amont du pont de Reninges.
1985	Correction du torrent dans sa section inférieure (à l'aval du pont de Reninges jusqu'à la route de Saint-Martin) en complément de ceux réalisés à l'amont : - construction d'un radier sous le pont de Reninges, - construction de 10 seuils de correction , - curage et enrochement de berges, - approfondissement du lit. Montant des travaux 750 000 F

☞ **torrent de Villy :**

Suite à une crue survenue en 1982	- Travaux de drainage dans le bassin versant (sur Passy), - Recalibrage et renforcement du lit, sur tout son cours, y compris dans la traversée du Marais du Moulin, - Aménagement d'un exutoire à l'Arve en amont du Pont-Neuf.
1991	- Réalisation d'un bassin de décantation à l'amont du hameau de Villy, - Recalibrage du lit aux endroits sensibles. Montant des travaux : 235 000 F
1992 – 1993	Assainissement de la zone marécageuse des Moulins : - détournement du torrent à l'aval du hameau de Villy, - construction d'un bassin de décantation,

	- réalisation de canalisations dans le bas du coteau et de buse de 1,80 m pour conduire le torrent à l'Arve. Montant des travaux : 900 000 F

☞ **ruisseau de la Biaillière :**

1985	Endiguement des berges du ruisseau : consolidation de la berge à l'aide de palplanches remblayées Montant des travaux : 150 000 F – Syndicat intercommunal de la Biaillière

☞ **ruisseau de la Sallanches :**

1989	Aménagement du lit dans la traversée de l'agglomération entre le Pont-Saint-Eloi et le Pont-Neuf : - curage et mise au gabarit du lit du torrent, - construction de 3 seuils de régularisation en béton avec couronnement granite, - confortation des berges par enrochement, entre les seuils. Montant des travaux : 725 000 F

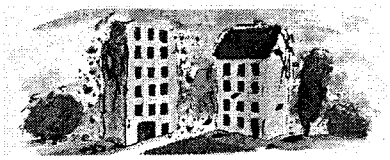

Le risque Séisme

L'analyse historique, l'observation et la surveillance de la sismicité locale permettent d'affirmer que la région est souvent exposée au phénomène tremblement de terre en particulier depuis les dix dernières années.

Le zonage sismique de la région et la fréquence des séismes imposent l'application de règles de constructions parasismiques conformément au Document Technique unifié règles de constructions parasismiques 1969 révisées 1982 et annexés dit "PS 69/82".

L'information des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger doit être effectuée dans la commune par le maire à partir du présent dossier qui lui a été notifié par le Préfet.

L'organisation des secours pour permettre une intervention rapide : localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), alerte et mobilisation des moyens (plan O.R.S.E.C.), chaîne des secours (de la détection à la médicalisation)...

Les documents d'urbanisme locaux comme le plan d'occupation des sols (P.O.S.) et le plan de prévention des risques (P.P.R.), s'ils existent, rappellent les textes de référence en matière de règles de construction destinées à la prévention du risque sismique. Ils sont consultables en mairie et dans les services de la direction départementale de l'Equipement.

La construction parasismique permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre de victimes et est désormais obligatoire pour toute assurance sismique.

Les règles de la construction parasismique ...

La **loi n° 87-565 du 22 juillet 1987** fait référence à l'exposition au risque sismique; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le **décret n° 91-461 du 14 mai 1991** définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La **loi n° 95-101 du 2 février 1995** renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme -PPR-, Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'**arrêté interministériel du 29 mai 1997**, abroge l'arrêté du 16 juillet 1992.

1. Il précise la répartition des bâtiments dans les 4 classes :

CLASSE	Bâtiments, équipements et installations répartis en fonction de l'importance de leur défaillance :	Ces bâtiments correspondent à :
A	Ceux ne présentant qu'un **risque minime** pour les personnes et l'activité économique.	**des établissements sans activités humaines**
B	Ceux présentant un **risque moyen** pour les personnes.	**des maisons individuelles ou des établissements recevant du public**
C	Ceux présentant un **risque élevé** pour les personnes et le même risque en raison du rôle socio – économique du bâtiment .	**des établissements recevant du public**
D	Ceux présentant un **risque très élevé** du fait de leur fonctionnement indispensable pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre.	**Centres de secours et de communication**

2. Il fixe les règles de construction parasismique:

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.
- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.
- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1er juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Toutes constructions nouvelles, y compris les maisons individuelles, doivent respecter les normes parasismiques.

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines de ces normes:

- **L'EMPLACEMENT**

Eviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissement de terrain".

- **LA FORME DU BATIMENT**

Eviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

- **LES FONDATIONS**

Il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations.

Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

- **LE CORPS DU BATIMENT**

Vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres); selon leurs dimensions ils seront reliés aux chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémités même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et prédalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

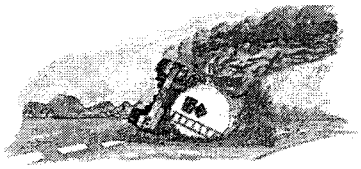

Le risque transport de matériaux dangereux

- une réglementation rigoureuse portant sur :
  - la formation des personnels de conduite,
  - la construction de citernes, de canalisations selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
  - les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation…),
  - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité,
- les plans de secours TMD et ORSEC
- une réglementation appropriée de la circulation dans la commune.
- l'information de la population par l'intermédiaire du Dossier Communal Synthétique. L'information préventive sur le risque transport de matériaux dangereux sera effectuée auprès de l'ensemble de la population.

Les Bons Réflexes...

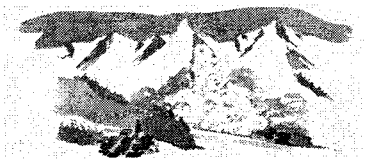

Le risque Avalanche

Avant

- S'informer des consignes de sécurité, ne pas hésiter à annuler une sortie :
- prendre connaissance des conditions nivo-météorologiques (répondeur météo France : ☎ 08 36 68 10 20)
- drapeau à damier noir et jaune : danger sur la station ,

drapeau noir : danger généralisé ;

- Se munir d'un appareil de recherche de victimes d'avalanches (ARVA);
- Ne pas sortir seul et indiquer itinéraire et heure de retour

Pendant

- Tenter de fuir latéralement ;
- Se débarrasser de sacs et bâtons ;
- Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir les poumons de neige;
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté;
- Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.

Après

- Emettre des sons brefs et aigus, mais ne pas crier, garder son souffle ;
- S'efforcer de créer une poche d'air par une détente énergique.

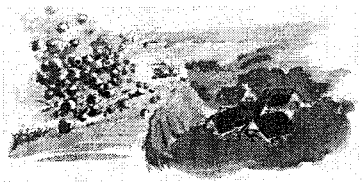

Le risque Mouvement de terrain

Avant

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- appliquer les consignes en cas d'évacuation éventuelle.

Pendant

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

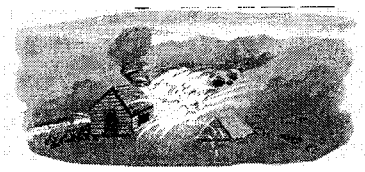

Le risque Inondation

Avant

- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre les produits au sec,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation.

Pendant

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après

- aérer et désinfecter les pièces,
- **chauffer dès que possible,**
- **ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.**

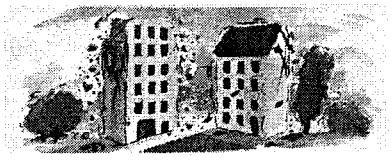

Le risque Séisme

Avant

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

Pendant la première secousse :Rester où l'on est

- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche ;
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la première secousse

- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- ne pas prendre l'ascenseur ;
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

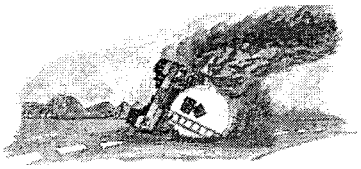

Le risque transport de matériaux dangereux

Avant

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

Après

- si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous étiez.

Pendant

- **<u>si vous êtes témoin de l'accident :</u>**

donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre ;

❷ s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ;

s'éloigner ;

❹ si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

- **<u>si vous entendez la sirène :</u>**

se confiner ;

❷ boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;

supprimer toute flamme où étincelle ;

❹ ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;

❺ se rendre dans une pièce de préférence possédant une arrivée d'eau ;

ne pas téléphoner ;

allumer la radio et rechercher FRANCE INTER en grandes ondes sur 1852 m, RADIO FRANCE PAYS DE SAVOIE sur 95,2 ;

ne sortir qu'en fin d'alerte où sur ordre d'évacuation.

- **<u>si l'ordre d'évacuation est lancé :</u>**

rassembler un minimum d'affaires personnelles ;

❷ prendre ses papiers, de l'argent liquide et un chéquier ;

couper le gaz et l'électricité ;

❹ suivre strictement les consignes données par radio et véhicules munis d'un haut parleur ;

❺ fermer à clef les portes extérieures ;

se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.

La garantie contre les catastrophes naturelles

Le préambule de 1946 à la Constitution de 1958, consacre le principe de la solidarité et de l'égalité de tous les citoyens devant les charges qui résultent des calamités nationales. Le dispositif juridique instauré par la loi du 13 juillet 1982 a rationalisé la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, offrant aux sinistrés une véritable garantie de protection contre les dommages matériels dus aux forces de la nature faisant appel à la fois aux sociétés d'assurance et aux pouvoirs publics, son application repose sur une procédure dérogatoire du droit commun de l'assurance.

Une large diffusion des principes gouvernant ce système par tous les acteurs de la procédure de reconnaissance et d'indemnisation des catastrophes naturelles, qu'ils soient maires, préfets ou assureurs, conditionne son efficacité à l'égard des victimes. Cette démarche doit avoir pour but d'expliquer le champ d'application du régime, la procédure de reconnaissance et le principe d'indemnisation.

LE CHAMP D'APPLICATION DU REGIME

Le système garantit les dommages matériels directs non assurables et les pertes d'exploitation ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance " dommages aux biens ", et il doit y avoir un lien direct entre l'événement et les dommages subis.

Les événements couverts
Sont couverts les événements naturels non- assurables tels que : inondations et coulées de boue, séismes, mouvements de terrain, subsidence, raz-de-marée, ruissellements d'eau, de boue ou de lave, avalanches, cyclones uniquement dans les DOM... (liste non-limitative).

Les événements non couverts
Sont exclus les dommages dus au vent (tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures, puisqu'ils sont assurables en fonction des garanties contractuelles ordinaires.

L'étendue de la garantie
Juridique : la garantie couvre le coût des dommages matériels directs subis par les biens à concurrence de leur valeur fixée au contrat et dans les limites et conditions prévues par ce contrat.

Géographique :
- la France métropolitaine ;
- les départements d'Outre-Mer ;
- St-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Wallis et Futuna.

La tarification
A compter du 1er septembre 1999, le taux de la surprime obligatoire appliquée aux contrats " dommages " et " pertes d'exploitation " est passée de 9 à 12 % pour tous les biens, à l'exception des véhicules terrestres à moteur pour lesquels le taux reste à 6 % (arrêté du 3 août 1999, J.O du 13 août 1999).

LA PROCEDURE DE RECONNAISSANCE

Elle est largement détaillée par la circulaire du 19 mai 1998.

La demande

Dès la survenance d'un sinistre, les administrés doivent être informés le plus rapidement possible par voie de presse ou d'affichage du droit à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. De même, il doit leur être conseillé de déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leur assureur.

Les services municipaux rassemblent les demandes des sinistrés et constituent un dossier qui comprend :

-la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, précisant la date et la nature de l'événement, les dommages subis, les mesures de prévention prises, les arrêtés antérieurs de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle;

-dans le cas d'une demande de reconnaissance pour des mouvements de terrain liés à la sécheresse, une étude géotechnique faisant état de la nature du sol, de la date d'apparition des désordres, de leur description et de l'ampleur des dommages.

Le dossier est ensuite adressé à la préfecture du département qui regroupe l'ensemble des demandes, contrôle leur forme et leur pertinence pour éviter des retards préjudiciables aux sinistrés, sollicite des rapports techniques complémentaires, et transmet les dossiers pour instruction au ministère de l'Intérieur.

LE PRINCIPE D'INDEMNISATION

Après publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel, l'indemnisation est effectuée par l'assureur du sinistré sur la base du contrat couvrant ordinairement les biens touchés. Les assurés disposent d'un délai de 10 jours au maximum après publication de l'arrêté pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance des dégâts. L'assureur doit procéder à l'indemnisation dans les 3 mois consécutifs à cette déclaration (ou à la publication de l'arrêté si elle est postérieure). Les franchises s'élèvent à 2 500 F par événement pour les biens privés et à 10% du montant des dommages matériels directs (7 500 F minimum) par événement et par établissement pour les biens professionnels.

Des franchises spécifiques sont prévues pour les dommages consécutifs à la sécheresse. De plus, un mécanisme de modulation des franchises s'applique quand un même risque a entraîné plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle sans qu'un plan de prévention des risques ait été élaboré.

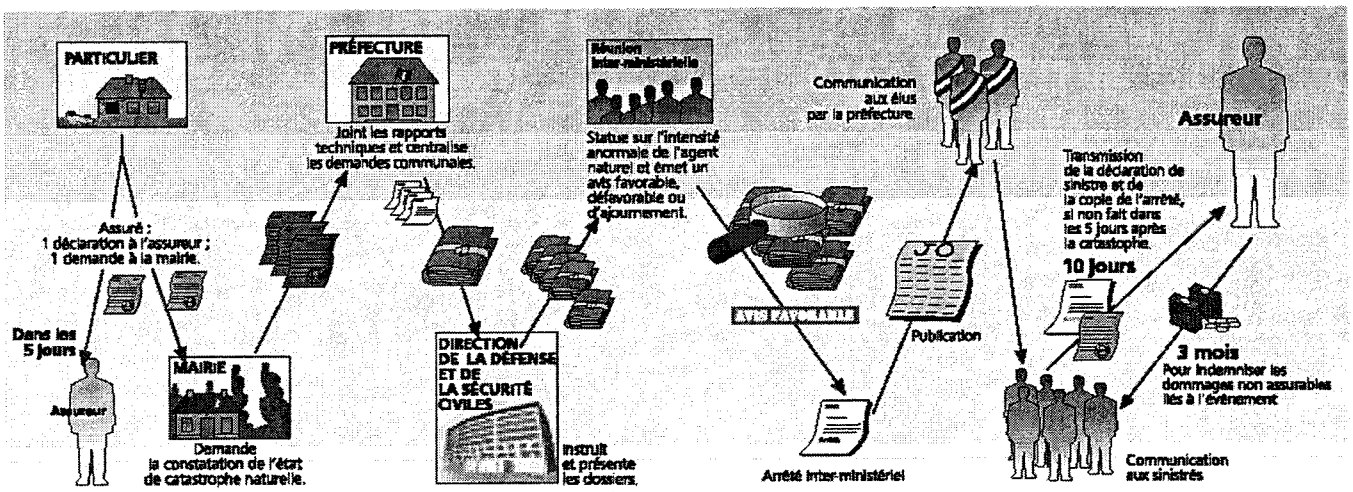

LES EXCLUSIONS

Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables :

Les dommages corporels

Les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article 7 de la loi du 13 juillet 1982).
Les biens exclus par l'assureur, par autorisation du bureau central de tarification (article 5 de la loi du 13 juillet 1982).

Les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil...).

Les dommages indirectement liés à la catastrophe (contenu des congélateurs...) ou frais annexes (pertes de loyers, remboursement d'honoraires d'experts...).

Le tableau ci-dessous indique, pour la commune, la liste des évènements ayant fait l'objet d'un arrêté « catastrophe naturelle » publié au J.O.

Date	Nature de l'évènement	Date de l'arrêté	Publication au J.O.
10 février 1990	Inondations et Coulées de boues	14 mai 1990	24 mai 1990
14 décembre 1994	Séisme	3 mai 1995	7 mai 1995
15 juillet 1996	Séisme	1er octobre 1996	17 octobre 1996
17 juillet 1997	Inondations et Coulées de boues	12 mars 1998	28 mars 1998